

Lorsqu'une lettre *notée* pour non-acceptation est ensuite protestée pour non-paiement, il n'est pas nécessaire de faire un protêt pour la non-acceptation ; il suffit de dire dans le corps du protêt pour non-paiement, que la lettre a été *notée* tel jour pour non-acceptation. L'avis du protêt pour non-acceptation ou pour non-paiement doit être donné à la personne elle-même, ou à sa résidence, bureau ou place ordinaire de ses affaires. En cas de mort ou d'absence, l'avis peut être laissé à sa dernière résidence, bureau ou place d'affaires. On peut encore mettre l'avis au bureau de poste le plus voisin de la demeure ou du bureau de telle personne, en payant le port d'avance. Si la personne était en faillite, l'avis pourrait aussi être donné au syndic, mais dans ce cas la lettre devrait avoir été tirée ou endossée, ou le billet endossé, par le failli, avant que la commission de banqueroute fût sortie contre lui.

Les protêts en *duplicata* d'une lettre ou d'un billet font preuve dans les cours de justice du Bas-Canada, et on doit ajouter la même foi aux copies attestées comme vraies copies des originaux demeurant de record dans l'étude du notaire protestant.

Lorsqu'une lettre de change, ou un billet, est payable à une banque ou à une autre place seulement, il doit être, à son échéance, présenté à cette banque, ou à cette autre place, pour paiement.

Si la lettre ou le billet est payable généralement, on doit le présenter, à son échéance, à l'accepteur ou au feseur, soit personnellement, soit à sa résidence ou à son bureau, ou au lieu ordinaire de ses affaires.

S'ils ne pouvaient être présentés de cette manière, soit par la mort, ou défaut de résidence, au bureau de la personne, alors ils pourraient être présentés à sa dernière place de résidence ou d'affaires connue.

À l'expiration de l'avant-midi du dernier jour de grâce, si le billet ou la lettre n'a pas été payé, le propriétaire le fait présenter pour paiement, et, à défaut de paiement, le fait protester pour non-paiement. Cette demande et ce protêt doivent être faits dans

l'après parties chargé galité

L'av ou no trois j

Il n soit s lettre menti Le po toutes

Là peuv alors oblig

En on pe sur le ou ce

Un une mais escom une d'age de ce reco après payé

Co sur

Q con port la te P dan ang